

Martin

Décharge d'une taxe et maintenue de noblesse (1699)

Bertrand René Martin, sieur de l'Hermitage, et Pierre Martin, sieur de Boistaillé, son frère, enfants de René Martin, sieur de Montlige, et de Gabrielle de la Vaudio, obtiennent de Louis Bechameil, intendant du roi en Bretagne, la décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse et leur maintenue dans cette qualité, à Rennes le 17 juillet 1699.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

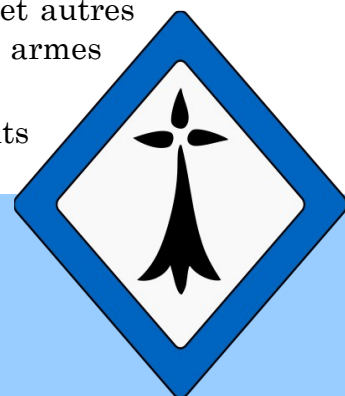
Veu la requête à nous présentée par Bertrand René Martin, ecquier, sieur de l'Hermitage, et Pierre Martin, ecquier, sieur de Boistaillé, son frere, demeurants avec René Martin, ecquier, sieur de Montlige, leur pere, en leur maison du Boistaillé, paroisse d'Arbresec, evêché et ressort de Rennes, par laquelle ils concluent à estre maintenus en leur qualité noble et dechargés du payement d'une somme de 2400^{tt} et des deux sols pour livre d'icelle à laquelle ledit sieur de l'Hermitage a esté taxé pour avoir pris la qualité d'ecquier, quoyque ledit sieur de Montlige leur pere ait esté déclaré noble d'extraction.

Notre ordonnance du 23 février dernier portant que ladite requête sera communiquée à messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse.

Reponse de maitre Henry Gras, son procureur special en cette province.

Arrest de la Chambre etablie par le roy pour la reformation de la noblesse de Bretagne du 18 decembre 1668 qui declare [p. 348] René Martin, sieur de Montlige, mary de damoiselle Gabrielle de la Vaudio, et autres les Martin nobles d'extraction, et leur permet de porter pour armes *d'argent à trois quintefeilles de sable*.

Extraits baptistaires des 17 may 1663 et 19 aoust 1666 desdits



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32286, pages 347-349.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2023.

Bertrand-René et Pierre Martin, fils d'ecuyer René Martin et de dame Gabrielle de la Vaudio, seigneur et dame de Montlige, signé Deniau, recteur et prieur d'Arbresec, legalisés par le sieur Portais, senechal de la Guerche.

Attestation des doyen, prieur et recteur de la Guerche, Arbresec et Moussé, dudit sieur Portais et des gentilshommes desdites paroisses, portant que lesdits sieurs de l'Hermitage et du Boistailé sont freres et fils dudit sieur de Montlige et de ladite la Vaudio, avec eux demeurants en ladite paroisse d'Arbresec.

Veue aussy la declaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 25 novembre 1698, tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ledit Bertrand René Martin, sieur de l'Hermitage, du paiement de ladite somme de deux mille quatre cent livres et des deux sols pour livre l'icelle à laquelle il a esté taxé au 37^e article du rolle arrêté au Conseil le 25 novembre 1698

[p. 349], en consequence le maintenons et gardons, ensemble ledit Pierre Martin, sieur du Boistailé, son frere, en la qualité de noble et d'ecuyer d'extraction, et leurs descendants néz et à naître en legitime mariage, ordonnons qu'ils jouiront des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume tant qu'ils ne feront acte derogeant à noblesse, et seront inscrits dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformement à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le dix septieme juillet mil six cent quatre vingt dix neuf.

Signé Bechameil.

